



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame HELLI

Délibération numéro :
2018/057

**Règlement d'utilisation des
véhicules, engins et vélos
de service**

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC
Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE

ETAIENT ABSENTS : Barbara OZANEUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 mars 2018
Le Maire



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 mars 2018,

Considérant que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Or, il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales, l'attribution d'un véhicule reste subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant.

Considérant que les véhicules de service sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Ce type de véhicule est souvent affecté à une direction ou à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités pratiques et les conditions d'utilisation des véhicules municipaux par l'instauration d'un règlement d'utilisation.

Considérant que le présent règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement, ...),

Considérant que ce règlement sera une annexe du prochain règlement intérieur de la Ville de Millau,

Aussi, après avis de la Commission Ressources Humaines du 14 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules et vélos de service de la Ville de Millau ci-joint,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau


Christophe SAINT-PIERRE